

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE RIVIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre à 18h30, le Conseil Municipal de Rivières s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Christophe HERIN, Maire.

Présents : BERMES Marie-Christine, BOUAT Valérie, BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Thierry, CASAGRANDE Hervé, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam (*arrivée à 18h45*), HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

Absents : ANGLADE Christine, PRADEL Michel.

Absente excusée : MARTIN Jessica.

Procuration : MARTIN Jessica à BRILLANT Marie-Thérèse.

Secrétaire de séance : MAUREL Jean-Claude.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, soit du 12 octobre 2022.

2022/043 – Délibération : Acte en la forme administrative – Acquisition d'une parcelle à l'Euro symbolique « Dossier SOULIE »

Monsieur Le Maire explique que la commune doit procéder par régularisation à l'acquisition d'une parcelle de terre située au lieu-dit « La Pougetterie » afin d'y implanter un poste de relevage (permettant ainsi l'assainissement collectif du secteur de La Pougetterie). Il a ainsi été convenu de cet acte, il y a quelques années, avec le propriétaire M. SOULIE Jean-Christophe, celui-ci ayant alors répondu favorablement en acceptant cette cession à l'euro symbolique, les frais divers étant à la charge de la commune.

Vu le document d'arpentage N°681D détachant la parcelle B 446 créant ainsi les parcelles B 1722 et B 1723,

Vu le plan de division établi le 29 avril 2015 par le cabinet GEO SUD-OUEST localisé à ALBI (Tarn) faisant apparaître les parcelles B 1722 et B 1723, objet de l'acquisition, de :

- **Donner son accord** pour l'acquisition gré à gré de la parcelle B 446 d'une surface de 324 m² (situation nouvelle) auprès de son propriétaire SOULIE Jean-Christophe à un montant de 324 euros,

- **Préciser que** pour la vente de cette parcelle de terrain, les frais de géomètre et d'accomplissement des formalités sont à charge de la commune,

- **Réaliser** la vente en question **par acte de cession en la forme administrative** et à cet effet de désigner monsieur le Maire adjoint, Monsieur MAUREL Jean-Claude, afin de représenter la collectivité lors de la signature,

- de Donner tous pouvoirs à monsieur le Maire pour authentifier l'acte en question.

Adopté à l'unanimité.

2022/044 – Délibération : Acte en la forme administrative – Cession d'une parcelle à l'Euro symbolique

« Dossier RABAUD-BES »

Monsieur Le Maire explique que suite à la régularisation de l'acquisition d'une parcelle de terre située au lieu-dit « La Pougetterie » afin d'y implanter un poste de relevage (permettant ainsi l'assainissement collectif du secteur de La Pougetterie), il y a lieu de céder une partie de cette parcelle acquise aux riverains les plus proches pour dédommagement, à savoir M. RABAUD Serge et Madame RABAUD-BES Evelyne. Il a ainsi été convenu de cet acte en la forme administrative par cette cession à l'euro symbolique, les frais divers étant à la charge de la commune.

Vu le document d'arpentage N°681D détachant la parcelle B 446 créant ainsi les parcelles B 1722 et B 1723,

Vu le plan de division établi le 29 avril 2015 par le cabinet GEO SUD-OUEST localisé à ALBI (Tarn) faisant apparaître les parcelles B 1722 et B 1723, de :

- **Donner son accord** pour la cession gré à gré de la parcelle B 1723 d'une surface de 172 m² (situation nouvelle) auprès de M. RABAUD Serge et Madame RABAUD-BES Evelyne pour un montant de 172 euros,

- **Préciser que** pour la cession de cette parcelle de terrain, les frais de géomètre et d'accomplissement des formalités sont à charge de la commune,

- **Réaliser** la cession en question **par acte de cession en la forme administrative** et à cet effet de désigner monsieur le Maire adjoint, Monsieur MAUREL Jean-Claude, afin de représenter la collectivité lors de la signature,

- de Donner tous pouvoirs à monsieur le Maire pour authentifier l'acte en question

Adopté à l'unanimité.

2022/045 – Délibération : Création d'emploi permanent « Adjoint Technique »

L'Agent Technique en poste sur la commune depuis le 01/05/2021 donnant entière satisfaction, il est proposé de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique (échelle C1) en sa faveur à temps complet, soit 35/35^e, à compter du 01/01/2023. Un arrêté de stage d'un an s'en suivra à l'issue duquel il sera proposé une titularisation.

Adopté à l'unanimité.

Retour « Espace piscine »

Les élus, invités à donner leurs priorités sur le devenir de l'espace piscine (bâtiment + espace clôturé), on bien voulu répondre à la sollicitation de Monsieur le Maire qui les remercie. Les questions étant le thème du devenir de cet espace, le type de gestion à privilégier, etc...

Le résultat de ce sondage sera envoyé aux élus.

Un lancement de concours auprès de 3 architectes va être entrepris pour l'espace piscine ainsi que pour l'aire de pique-nique d'Aiguelèze (sanitaires et stockage).

Retour « Aménagement cœur de Bourg »

Les élus sont invités à donner leurs priorités sur le projet, à partir d'actions proposées par le bureau d'études PUYA.

Un retour rapide est attendu afin d'en présenter le résultat lors du prochain conseil municipal.

Questions diverses

Acquisition parcelles ROUSSEL

Les parcelles AC 95 & 96 situées à « Saint-Grise » ont eu plusieurs acquéreurs potentiels. La SAFER indique que ces parcelles sont normalement attribuées à la commune. D'autre part un arbitrage pourra être effectué auprès des acquéreurs qui s'étaient manifestés et qui ont été écartés.

Acquisition parcelles BERHOUE

Dans le cadre du projet d'aménagement du cœur de Bourg, il s'avère que l'un des propriétaires fonciers souhaite une nouvelle proposition de la part de la mairie pour la vente de ses parcelles. Un projet d'offre globale va lui être adressé pour la totalité de ses parcelles. Suite à cette présentation aux élus, une délibération sera prise lors d'un prochain conseil.

Circulation autour du port d'Aiguelèze

Afin de réduire les nuisances liées à cette situation, une réflexion est menée sur les choix de limitation d'accès aux véhicules motorisés autour du port. A été retenue l'interdiction de stationnement des véhicules automobiles, camions, sur l'espace enherbé. D'autre part, il est envisagé de limiter la vitesse des engins motorisés à 2 roues sur le même espace. Un groupe de travail poursuivra l'étude du problème.

Cérémonie Commémoration du 11 novembre

La Commémoration du 11 novembre sera célébrée en hommage aux Anciens Combattants, le mardi 15 novembre à 9h30 au Monument aux Morts.

Friperie

La friperie solidaire située à Marssac depuis 2011 a déménagé et a investi un nouveau local à Rivières, à côté du garage automobile. Géré par Familles Rurales, cette friperie ouvrira dans les semaines à venir. L'inauguration est fixée au 22 novembre à 17h00, les élus y sont conviés.

Repas de fin d'année

Cette année, le repas réunissant élus et personnel aura lieu le vendredi 16 décembre à 19h00. Ce repas est offert au personnel.

Bulletin municipal

La prochaine édition est prévue courant décembre.

Convocation riviérois

Il va être procédé à la convocation de 3 riviérois ayant pénétré par infraction à plusieurs reprises dans le chalet de la piscine.

Procédure en cours de Révision du PLU / caducité du SCOT

Suite à un courrier de l'Etat, Monsieur le Maire explique la raison pour laquelle l'élaboration du PLU sera faite sans se référer au SCOT, dans les communes concernées.

Par ailleurs, le bureau d'études PAYSAGES présentera aux élus le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), le jeudi 17/11 à 18h00.

Fin de la séance : 20h35

Les délibérations du Conseil Municipal et les documents annexés, sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de mairie.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Claude MAUREL.



Le Maire,
Christophe HERIN.

